

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION

le 16 mai 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

PROJET DE LOI

*portant ratification du décret n° 60-160 du  
20 février 1960 relevant le taux de perception  
des droits de douane applicables au glucose du  
n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importa-  
tion, en régime de droit commun.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la  
teneur suit :*

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-160 du 20 février 1960  
portant relèvement du taux de perception des  
droits de douane applicables au glucose du

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 551, 1020 et In-8° 233.

Sénat : 137 et 197 (1960-1961).

n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation, en régime de droit commun.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 mai 1961.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

NOTA. — Voir le document annexé au n° 551 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).